

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté 2023-07-36

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION « FETE PATRONALE » 2022

Le Maire de la Commune d'AZE – 71260

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1, L 2213-2

Vu la demande de l'Association « Foire d'Azé » en date du 26 juin 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée de la manifestation « Fête Patronale » qui aura lieu du vendredi 04 août au mardi 8 août 2023.

### ARRETE

**Article 1** – La circulation sera interdite au bourg d'Azé, de l'entrée de la place du Cèdre jusqu'au bout de l'Avenue Augustin Nogues (jusqu'à l'intersection avec la rue de Montchanin), Rue de Cluny, Rue Neuve, Rue Saint Etienne et Rue de Pinagot (entre l'Avenue Augustin Nogue et Rue de Saint-Etienne) du vendredi 04 août à 13 heures 30, au mardi 8 août 2023 à 8 heures.

**Article 2** – Les véhicules se dirigeant vers le Nord seront déviés par la Route de Conflans et la Route de Chatenay en direction de Péronne.

Les véhicules se dirigeant vers de Sud seront déviés par la D15, la Route de Fourgeot, la Route d'Aine et la Rue des Terres en direction de Saint Maurice de Satonnay. Les permissionnaires sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire.

Les deux cheminements seront en sens unique.

**Article 3** – Le CV n°10 dit « de Pinagot - Moulin Thollerin », Rue Neuve, Rue de Cluny seront coupés. Les organisateurs poseront la signalisation verticale nécessaire.

**Article 4** – Le stationnement devant les portiques d'entrée nord et sud de la Foire sera interdit du vendredi 04 août au lundi 7 août 2023.

**Article 5** – La Gendarmerie de Lugny sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie lui sera notifiée.

Fait à Azé, le 25 juillet 2023

Le Maire,

**Serge THIRARD**  
  
